

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

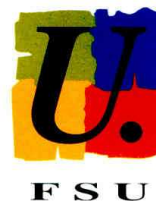
## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



## Résultats de la CAP Chefs de Service Éducatifs du jeudi 14 avril 2016

Ont siégé : Édith LLEDOS tél : 04 30 08 10 32 Isabelle AUBRY tél : 01 48 73 05 60

### Déclaration liminaire

La France et de nombreux pays en Europe et dans le monde ont été victimes d'actes de terrorismes meurtriers au cours des derniers mois. On ne peut cependant répondre à cette stratégie de la terreur par l'instauration et la prolongation d'un état d'urgence qui s'inscrirait durablement dans le projet de loi de procédure pénale Urvoas.

Ce n'est pas en limitant les libertés par des processus sécuritaires toujours plus poussés qu'on luttera efficacement contre le terrorisme.

L'opposition et la mobilisation en cours contre le projet de loi EL KHOMRI dans lesquelles s'inscrit largement la jeunesse démontrent un profond malaise social. Les dernières annonces du Gouvernement ne suffiront pas à enrayer l'insécurité sociale des salariés de demain, ni à répondre au chômage de masse et encore moins à apporter des perspectives d'avenir pour les jeunes les plus en difficultés. A terme, il est évident que ces attaques portées contre le droit du travail auront également des répercussions pour les agents de la fonction publique, c'est-à-dire la destruction des garanties, des droits de tous les salariés et le démantèlement du service public. Par ailleurs, le dégel de 1,2 % du point d'indice fait figure d'aumône face au nécessaire plan de rattrapage eu égard au 8% de perte de pouvoir d'achat depuis 5 ans pour les fonctionnaires.

Suite aux premières déclarations du Garde des Sceaux, nous nous interrogeons quant au sort réservé au projet de réforme de l'ordonnance de 1945 porté par la précédente ministre.

Le SNPES PJJ FSU continuera de porter une réforme de l'ordonnance débarrassée de ses dispositions sécuritaires pour lui donner toute l'envergure d'une Justice des Mineurs digne de ce nom.

**Concernant plus particulièrement cette CAP qui n'étudie que quelques recours et titularisations,** nous sommes surpris du peu de recours que nous avons à examiner au regard du nombre de sollicitations dont nous sommes souvent destinataires.

Si, comme l'affirme l'administration, l'avis du supérieur hiérarchique sur les avancements de grade et les promotions internes est prépondérant, nous sommes quelque peu étonnées de la qualité des évaluations sur lesquelles celle-ci est censée s'appuyer.

Nous nous interrogeons devant des évaluations imprécises quant aux reproches formulées aux professionnels, les incohérences entre certains termes employés, et notamment l'écart entre l'appréciation littérale globale et le niveau d'appréciation générale.

Même si dans la forme, le document permet à l'agent de porter des observations, nous constatons que cette partie n'est pas toujours renseignée. De plus, il serait nécessaire que la participation de l'évaluateur ne se limite pas à remplir les items mais à rendre compte plus fidèlement du contenu des échanges.

Nous attirons une nouvelle fois l'attention sur la confusion qui semble être entretenue quant à ce qui est attendu des éducateurs titulaires du grade de CSE et d'un CSE en fonction de RUE. L'accession au grade de CSE ne peut pas se traduire par des exigences qui relèveraient de la fonction d'encadrement et ne peut pas non plus induire une posture qualifiée de plus « responsable » que celle attendue de tout professionnel.

En résumé, l'Administration défend le principe que « *l'entretien professionnel est l'occasion de prendre du recul par rapport à l'activité quotidienne et doit d'abord être conçu comme un temps privilégié de dialogue* ».

Force est de constater que certains entretiens professionnels sont parfois plus proches d'une logique de règlement de compte et/ou révélateur de malaise institutionnel, que d'un temps d'échanges constructifs.

<b>Titularisations</b>		
<b>Reports de la promo 2013</b>		
<b>Nom</b>	<b>Structure</b>	<b>Date de titularisation</b>
BELZ Rachel	UEMO St Brieuc	06 / 07 / 2015
ROUSSE Mathilde	UEMO Le Raincy	01 / 05 / 2015
<b>Reports de la promo 2014</b>		
BOUZAT Carine	UEMO Riquet Toulouse	30 / 09 / 2015
DEPAOLI Alicia Marie	UEMO Annecy	04 / 03 / 2016
PIOLLET Aude	UEMO La Mulatière	09 / 09 / 2015
RAMDANI Farida	UEMO Charleville-Mézières	23 / 09 / 2015
TUKAOKO Laina	UEMO Toulon Centre	01 / 08 / 2015
ZIELONY-RENAULT	UEMO Senlis	09 / 08 / 2015

### **DISPONIBILITÉ**

GROLLIER Jean-Benoît - UEMO Alençon Ouest - durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

### **RECOURS**

Quatre recours de 2015 ont été examinés, d'autres seront traités à la CAP de mobilité. Pour toute information, contactez les déléguées dont les coordonnées figurent en haut de page.

### **COMMENTAIRES**

Cette CAP devait initialement étudier l'avancement des éducateurs 1<sup>ère</sup> classe dans le corps des CSE. De par la mise en place du Nouvel Espace Statutaire des éducateurs, l'avancement est reporté à l'automne avec effet rétroactif en août 2016 pour les agents concernés.

En réponse à la déclaration liminaire, le DRH nous a indiqué être très soucieux de l'évolution de la qualité des évaluations. Certains CREP ne sont effectivement pas encore satisfaisants sur le fond comme sur la forme, même « *si le recours ne peut être la source de l'évolution a posteriori de l'entretien professionnel. Les CAP ont aussi un rôle pédagogique par rapport aux recours* ». Le DRH partage notre analyse, et à ce titre, fait référence à sa note de rappel relative à la procédure d'évaluation professionnelle en date du 8 avril 2016.

Selon l'AC, les délais de rendu des CREP ont été largement réduits. Par ailleurs, une formation « *e-learning* » à l'entretien professionnel serait désormais disponible et un module plus conséquent que celui existant va être développé dans le cadre de la formation validante des RUEs.

Concernant ces derniers, le DRH affirme que l'AC est toujours dans une démarche de création d'une classe ou d'un grade fonctionnel pour les RUEs, mais que cela relève du ministère de la Fonction Publique.

Concernant l'IFO, nous avons fait part des disparités de traitement suivant les départements et de l'opacité de son attribution, le DRH confirme qu'il doit y avoir une meilleure transparence quant aux modalités d'attribution de cette prime.